

ÉCHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2009

Le dix neuf octobre deux mil neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cuise la Motte, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la Présidence de Monsieur LIOTARD Sylvain, Maire.

Étaient présents :

Madame SESBOUE, Messieurs REUSSE et LEMOINE, Maires adjoints.

Mesdames DE LIMA LEITE FERNANDES, FALIGOT DE LA BOUVRIE, BONOMI, LEFEBVRE, PILOT, Messieurs SAPIN, GERARD, LECOMTE, GAUDEFROY, OSSELIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame DRICOURT à Monsieur LIOTARD
Monsieur LITTIÈRE à Monsieur LECOMTE
Monsieur FRANCOIS à Madame SESBOUE

Absents :

Monsieur NOWICKI

Secrétaire de séance : Madame BONOMI Patricia

Le compte rendu de la dernière séance n'observant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

SELON L'ORDRE DU JOUR

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n°31/2009

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein,

Décide de procéder à l'élection suivante :

A l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus membres titulaires :

- Monsieur REUSSE Guy
- Monsieur SAPIN Charles
- Monsieur LEMOINE François

A l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus les membres suppléants :

- Monsieur GERARD Roger
- Monsieur FRANCOIS Xavier
- Madame SESBOUE Paule

Convention fourrière 2010

Délibération n°32/2009

Le Conseil Municipal,
Considérant la modification apportée à la convention signée avec la SPA en 2008, et concernant une augmentation de la participation annuelle au 1^{er} janvier 2010, à savoir :

Nouveau tarif au 1^{er} janvier 2010 : 0.50 □ par habitant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter l'avenant à la convention de fourrière selon la tarification demandée pour l'année 2010, soit
0.50 □ x 2 239 habitants = 1 119.50 □

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention fourrière pour l'année 2010.

Sente du Mont Jean

Délibération n°33/2009

Pour faire suite au conseil municipal du 12 septembre 2008, et considérant la demande d'achat des parcelles B 423 et AH 235 constituant la sente du Mont Jean par Monsieur et Madame BIGART,

Le Conseil Municipal,

Compte tenu que ces parcelles se situent en zone naturelle et qu'aucun droit de préemption ne peut être réalisé, et qu'elles ne permettent aucun aménagement intéressant pour la commune,
Décide, à l'unanimité, de céder à titre gratuit les parcelles B 423 d'une contenance de 71 ca et AH 235 d'une contenance de 75 ca à Madame et Monsieur BIGART Gaétan, demeurant rue des Cascades à CUISE LA MOTTE.

Subvention Exceptionnelle

Délibération n°34/2009

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 96 □ à l'Association assurant le fonctionnement de l'Eglise de Cuise la Motte.

Travaux de restauration de l'Eglise : demande de subvention auprès du Conseil Général pour la tranche conditionnelle 2

Délibération n°35/2009

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide financière a déjà été sollicitée auprès de la DRAC pour un montant de 115 000 □ sur une dépense estimée de travaux de 230 000 □ HT.

Il est également possible de solliciter le Conseil Général qui peut financer la partie des travaux restant à la charge de la commune hors participation DRAC et frais d'honoraires divers soit 115 000 □ + 11 575 □ HT.

Le taux communal étant de 45 %, le montant attendu de la subvention Conseil Général pourrait s'élever à 56 900 □

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour aider au financement de la restauration de l'Eglise – tranche conditionnelle 2.

Rue des Lunetiers

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général souhaitant connaître le devenir des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement pluvial Rue des Lunetiers, pour lesquels une subvention a été accordée en juin 2008.

Après discussion, il a été décidé à la majorité des membres présents (7 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 Abstentions) d'abandonner définitivement les projet de travaux de voirie, ainsi que celui de l'enfouissement des réseaux Rue des Lunetiers.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision au Conseil Général et à SE 60.

Questions diverses

Madame SESBOUE informe de l'état d'avancement du projet de création d'un accueil périscolaire avec cantine : un dossier de marché est en cours d'élaboration, et la commission se réunira prochainement pour en préciser certains points. Elle précise que Monsieur le Maire a donné son accord pour enclencher cette démarche.

Madame FALIGOT DE LA BOUVRIE souhaite connaître la date à laquelle sera prise la décision sur l'extension de la zone SEVESO. Monsieur le Maire lui répond que ce sera probablement dans le courant du 1^{er} semestre 2010.

Madame FALIGOT DE LA BOUVRIE souhaite également avoir des nouvelles de la construction des toilettes Place du Marché.

Monsieur le Maire lui fait part d'un devis de 55 000 □ HT pour l'installation des toilettes, la construction du bâtiment étant à la charge du Syndicat des Eaux.

Madame FALIGOT DE LA BOUVRIE souhaite savoir qui gère le personnel technique suite à la décision de Monsieur LEMOINE de cesser cette fonction. Monsieur le Maire répond que c'est lui qui est en charge du personnel technique.

Madame BONOMI informe les membres du conseil qu'un questionnaire à destination des jeunes a été élaboré, et que sa distribution sera assurée dans « entre nous », à la bibliothèque et l'école.

Suite au verso

ÉCHOS DU CONSEIL MUNICIPAL suite

Monsieur GAUDEFROY s'informe de la sécurité de la Place du Marché. Madame FALIGOT DE LA BOUVRIE lui répond que la commission « marché » a abordé le sujet et qu'un questionnaire va être communiqué aux commerçants.

Madame LEFEBVRE informe que le site internet se développe bien, et demande s'il est possible que les réunions des Maire/Adjointes fassent l'objet d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des conseillers.

Madame PILOT signale que les travaux réalisés pour la sortie de la cour de la mairie sont à revoir car il existe toujours une formation de flaques d'eau importante lorsqu'il pleut.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 DECEMBRE 2009

Le sept décembre deux mil neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cuise la Motte, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la Présidence de Monsieur LIOTARD Sylvain, Maire.

Etaient présents :

Madame SESBOUE, Messieurs REUSSE et LEMOINE, Maires adjoints.

Mesdames DE LIMA LEITE FERNANDES, FALIGOT DE LA BOUVRIE, DRICOURT, BONOMI, PILOT, Messieurs SAPIN, GERARD, LECOMTE, GAUDEFROY, OSSELIN, FRANCOIS.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur LITTIERE à Monsieur LIOTARD

Madame LEFEBVRE à Madame SESBOUE

Absents : Monsieur NOWICKI

Secrétaire de séance : Madame BONOMI Patricia

Le compte rendu de la dernière séance n'observant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

SELON L'ORDRE DU JOUR

Convention ATESAT

Monsieur le Maire rappelle que la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, signée en 2007, arrive à échéance au 31 décembre 2009.

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de Cuise la Motte a été déclarée éligible à l'ATESAT par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2009.

Par conséquent, si nous souhaitons continuer à bénéficier de ces prestations, il est nécessaire de renouveler la convention pour la période 2010-2012.

L'assistance des services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise auprès de la Commune de Cuise la Motte comprend une mission de base définie par le décret n°2002-1209 pris en ses articles 5-1 et 5-2.

A ces missions de base peuvent être prévues des missions complémentaires définies à l'article 7 du même décret.

Missions de base

➤ **Aménagement et habitat**

- conseil sur la faisabilité d'un projet
- territorialisation du Grenelle de l'environnement
- **Les ouvrages d'art**
- connaissance et cotation du patrimoine communal
- organisation de l'entretien courant et de la surveillance

➤ **Voirie**

- assistance à la gestion de la voirie
- assistance à l'entretien et la réparation de la voirie
- assistance à la définition de la compétence à transférer

à un groupement de communes

Missions complémentaires éventuelles

- mission n°1 : assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière sur voie communale
- mission n°2 : assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- mission n°3 : assistance à la gestion du tableau de classement de voiries

Les prestations financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par l'arrêté du 27 décembre 2002.

Montant forfaitaire correspondant à la mission de base

1 198.15 €

Montant correspondant aux missions complémentaires :

Mission n°1 : assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière

Montant correspondant à 5% de la mission de base

59.91 €

Mission n°2 : assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

Montant correspondant à 5% de la mission de base

59.91 €

Mission n°3 : gestion du tableau de classement de la voirie

Montant correspondant à 5% de la mission de base

59.91 €

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle également que la commune a adhéré en juin 2009 au service partagé mis en place par la Communauté de Communes du Canton d'Attichy, service qui peut assurer la majorité des missions proposées par l'ATESAT.

Délibération n°36/2009

Les membres du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne plus adhérer à l'ATESAT à compter du 1^{er} janvier 2010.

Avis sur la demande d'autorisation de la Société Greenfield d'étendre le périmètre d'épandage du calcifield

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique a été réalisée du 19 octobre au 20 novembre 2009 concernant cette demande d'extension.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier qui comporte une étude d'impact, et formuler éventuellement des appréciations, suggestions ou contre propositions sur un registre ouvert à cet effet.

Le conseil municipal est également invité à donner son avis sur cette extension.

Délibération n°37/2009

Les membres du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à l'extension du périmètre d'épandage du calcifield de la Société Greenfield

Cession de droits indivis à la SCI BATI ARCHE

Délibération n°38/2009

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation des droits de la SCI BATI ARCHE dans la cour commune cadastrée AE n°162 dont la commune est propriétaire indivise.

Cette régularisation se traduit par :

une cession par tous les propriétaires de cette cour d'un droit d'indivis à la SCI BATI ARCHE

une constitution de servitude de passage des canalisations et réseaux dans cette cour commune au profit de la SCI BATI ARCHE

la prise en charge par cette dernière de la réfection de cette cour commune, ainsi que tous les frais d'acte se rapportant à cette opération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession des droits indivis à la SCI BATI ARCHE et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Suite au verso

ÉCHOS DU CONSEIL MUNICIPAL suite

Acquisition de parcelles

Délibération n°39/2009

Monsieur le Maire informe que Monsieur CHARLOT, a divisé sa propriété en deux terrains à bâtir.
Suite à cette division, il existe au Sud/Est des parcelles en bordure de rue qui doivent faire l'objet d'une emprise au profit de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'acquérir les parcelles cadastrées AL n°145, 146 et 147, à l'euro symbolique, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Indemnité du percepteur

Délibération n°40/2009

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°28-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection de budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- d'attribuer ces indemnités à Madame BARDOULAT Colette

Personnel Communal

Délibération n°41/2009 : création d'un poste de rédacteur territorial

Suite à l'obtention par un membre du personnel communal de l'examen de rédacteur, Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide la création d'un poste de rédacteur territorial.

Délibération n°42/2009 : fixation des taux de promotions relatifs aux avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des

fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux applicable
Filière Administrative			
Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur Principal	100 %
		Rédacteur Chef	100 %
Attaché	A	Attaché	100 %
		Attaché Principal	100 %
Filière Technique			
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100 %
Contrôleur de travaux	B	Contrôleur de travaux Principal	100 %
		Contrôleur de travaux en Chef	100 %
Filière Animation			
Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur	B	Animateur	100 %
		Animateur Principal	100 %
		Animateur Chef	100 %
Filière Culturelle			
Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation	B	Assistant de conservation du patrimoine et des	100 %
		Assistant de conservation qualifié du patrimoine et des bibliothèques	100 %
Bibliothécaire	A	Bibliothécaire	100 %
Filière Sanitaire et Sociale			
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère}	100 %
		Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Suite au verso

ÉCHOS DU CONSEIL MUNICIPAL suite

Bibliothèque

Délibération n°43/2009 : règlement des prêts de multimédias

Monsieur le Maire propose d'établir un règlement des prêts de multimédias à la bibliothèque comme suit :

l'abonnement des multimédias (DVD, CD Rom, CD) est gratuit

la signature du règlement est obligatoire avant tout emprunt de multimédias par l'utilisateur (à renouveler tous les ans) pour tout premier emprunt d'un jeune de moins de 18 ans, la présence du représentant légal est obligatoire

emprunt par semaine : 1 DVD enfant et/ou 1 DVD adulte (FE ou F), 1 CD Rom enfant ou adulte, 2 CD enfant ou adulte tout retard entraîne une suspension immédiate des prêts pour une durée de deux semaines (la répétition du non respect de ce délai entraînera une suppression des emprunts multimédias)

tout DVD ou CD Rom détériorés sont à rembourser par l'emprunteur par le biais d'une facture émise par la Mairie

tout CD détérioré est à remplacer par l'emprunteur suspension des prêts multimédias (tous supports confondus) tant que les supports ne sont pas remboursés ou remplacés par l'emprunteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte le règlement des prêts de multimédias ainsi présenté.

Délibération n°44/2009 : charte d'utilisation d'Internet à la bibliothèque

Monsieur le Maire propose d'établir une charte d'utilisation d'Internet à la bibliothèque comme suit :

La Mairie de Cuise La Motte met à disposition gratuitement un accès à Internet à la bibliothèque.

La poste Internet est accessible à tous, inscrits ou non à la bibliothèque.

Mission de la bibliothèque : la consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la bibliothèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils.

Conditions d'accès :

l'accès à Internet se fait sur rendez vous

l'utilisation se fait pendant les horaires habituels d'ouverture de la bibliothèque

la consultation est limitée à 1 heure

les plages horaires de réservations doivent être respectées sous peine d'annulation, après 15 minutes de retard

l'accès à Internet pour les mineurs est une activité placée sous la responsabilité des parents qui l'autorisent à s'inscrire et l'accompagnent lorsqu'il a moins de 7 ans

tout utilisateur doit impérativement signer la charte d'utilisation d'Internet

Règles d'utilisation :

l'utilisation d'Internet est destinée à la recherche de documentaire et à la consultation des sites web

l'impression d'une page coûte : 0.15 Euros

l'accès à la messagerie électronique est autorisé

la sauvegarde de données est autorisée mais uniquement sur des périphériques comme les clés USB

il est interdit de télécharger, de jouer en réseau, de pratiquer le commerce électronique (utilisation de la carte bancaire)

l'utilisateur s'engage à restituer le matériel mis à disposition dans son état initial

la détérioration du matériel informatique engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état

la consultation doit être conforme aux lois en vigueur. L'utilisateur s'engage à ne pas consulter des sites concernant

l'incitation à la violence, à la haine raciale, les sites à caractère révisionnistes, les sites pédophiles ou pornographiques

la bibliothèque n'est en aucun cas responsable des informations trouvées par les usagers sur Internet

le personnel de la bibliothèque est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect de la charte d'utilisation. Il exerce une surveillance sur l'activité des utilisateurs et peut interdire l'accès à certains sites

le non respect de la charte entraîne une suspension provisoire, voire une interdiction d'accès à Internet

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte la charte d'utilisation d'Internet ainsi présentée.

Contrat d'entretien des espaces verts

Délibération n°45/2009

Monsieur REUSSE, 1^{er} adjoint en charge de ce dossier, propose le renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts à l'entreprise DROIT pour un montant HT de 16 453 € soit un montant TTC de 19 677.78 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts à l'entreprise DROIT pour un montant de 16 453 € HT soit 19 677.78 € TTC.

Monsieur REUSSE fait également part de travaux exceptionnels qui seront demandés à l'entreprise DROIT au cours de l'année 2010 et ne concernant pas le contrat d'entretien des espaces verts :

remplacement d'arbustes à La Parisis et au parking du cimetière soit fournitures et main-d'œuvre : 341.86 € TTC

taille de la haie au cimetière
montant HT : 1 400 € HT soit 1 674.40 € TTC

Questions diverses

Madame SESBOUE pose le problème du personnel technique qui se résume à une seule personne compte tenu des départs en retraite et congé maladie actuel, entraînant des problèmes d'entretien de la commune.

Ce problème sera étudié dans une prochaine réunion de commission de finances.

Madame SESBOUE signale qu'une réunion de la commission « tourisme » s'est déroulée à la CCCA, où ont été présentées des brochures sur les circuits pédestres dans les communes du canton.

Madame FALIGOT DE LA BOUVRIE souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de construction des toilettes Place du marché.

Monsieur le Maire lui répond que le permis de construire est en attente d'accord à la DDE.

Madame FALIGOT DE LA BOUVRIE informe également d'une réunion avec le groupe Concordia pour le projet de réfection du lavoir de la Gibonderie. Le chantier s'effectuerait du 8 au 28 juillet 2010, avec un budget maximum de 5 000 €. Le lieu de campement des jeunes adultes pourrait être derrière l'école du Vandy ou au terrain de football.

Madame FALIGOT DE LA BOUVRIE demande si le conseil général va effectuer le traçage sur la RD335 vers Pierrefonds. Monsieur le Maire est chargé de les relancer.

Monsieur LECOMTE signale qu'une grille d'égout est soulevée dans la rue Saint Eloi, et peut s'avérer dangereuse pour les deux roues (moto, vélo...)

Monsieur REUSSE rappelle que la distribution des colis aux personnes âgées se déroulera le samedi 12 décembre 2009.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 50